



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « JE SUIS UN LAC GELÉ » AVEC L'ENTREPRISE VEILLEUR	Décision 18/12/2023  N° DGS/2023/121

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune à l'Association « SCÈNE O CENTRE » pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que l'association SCÈNE O CENTRE déploie une programmation nomade « arts, enfance et jeunesse » en partenariat avec les lieux de diffusion implantés en Région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'entreprise VEILLEUR sise 17 rue Carnot à POITIERS (86000), représentée par Monsieur Matthieu ROY en qualité de Directeur, un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux représentations du spectacle intitulé « JE SUIS UN LAC GELÉ » qui auront lieu le mardi 30 janvier 2024 à 10h30 et à 15h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 110 € TTC (DEUX MILLE CENT-DIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISE). Étant précisé :

- que 70% de ce montant total est à la charge de la commune, désignée comme le co-organisateur, soit 1 477 TTC,

- que les 30% restant sont pris en charge par l'organisateur à savoir SCÈNE O CENTRE, soit 633 € TTC,

- que la totalité des recettes générées par la billetterie de cette représentation reviendront à la commune de Luynes.

Le co-organisateur, à savoir la commune de Luynes, prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration pour 2 personnes les 29 janvier au soir et 30 janvier 2024 midi et soir,

- Le défraiement d'un repas le jeudi 29 janvier 2024 midi (21.20€ TTC),

- Les frais de transport (équipes et décor), soit 595.87 € TTC,

- Les frais d'hébergement pour 2 personnes les 29 et 30 janvier 2024

- Les droits d'auteurs et taxes fiscales et parafiscales si elles sont dues.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 20 DEC 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 20 DEC 2023

Fait à LUYNES, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20231218-DGS\_2023\_121-AR

